



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 27 mars 2025.

Etaient présents (27) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY, Alexandre REYNAL.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Jocelyne RIBUIGENT, MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : -
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (1) M. Jean-Victor HERETE.

Pouvoirs (7) : MMES Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Danielle HERBAIN (procuration à Marie COSTA), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Daniel BAUX (procuration à Guy METIVIER), Yves BENASSIS (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Jean-Marie GOURGUES (procuration à Martine MAUGUIN).

Soit 27 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Madame Marie-José MACABIES est élue secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES : Vote du tarif de la redevance camping pour 2025

Les articles L2333-77 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient la création d'une redevance pour le financement de l'enlèvement des ordures ménagères en provenance des terrains de camping ou aménagés pour le stationnement des caravanes, calculée en fonction du nombre de places disponibles sur ces terrains.

Il est proposé de reconduire le montant de la redevance camping appliqué en 2024 pour l'année 2025, à savoir :

2 euros par emplacement et par mois, en fonction du nombre de mois d'ouverture.

REDEVANCE SPECIALE CAMPING 2025

CAMPING	COMMUNE	Nb PLACES	TARIF	Nb mois Ouverture	PRIX en €
LE RIUFFERER	Arles sur Tech	175	2,00 €	6	2 100,00
LE VALLESPER	Arles sur Tech	156	2,00 €	7	2 184,00
LA BALMA	Montbolo	50	2,00 €	4	400,00
LA LYRE	Corsavy	45	2,00 €	7	630,00
AMELIA	Amélie-les-Bains-Palalda	82	2,00 €	11	1 804,00
VERTE RIVE	Saint Laurent de Cerdans	47	2,00 €	5	470,00
SAINT MARTIN	Prats-de-Mollo-La Preste	72	3,00 €	2	432,00
CAN NADAL	Prats-de-Mollo-La Preste	52	2,00 €	8	832,00
LA POMAREDE	Serralongue	6	2,00 €	2	24,00
TOTAL					8 876,00

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 34 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **FIXE** la redevance camping au tarif tel que présenté ci-avant, pour l'exercice 2025 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 09 avril 2025,

La secrétaire de séance

Marie-José MACABIES

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.